

DELIBERATION N° 2016/129

Donnant un avis favorable à la demande de dérogation temporaire
au principe du repos dominical présentée par la société Le Froid

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 avril 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la demande de la Direction du Travail et de l'Emploi du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, reçue en mairie le 14 mars 2016, enregistrée sous le n°2955,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/25 du 18 mars 2016,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 30 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

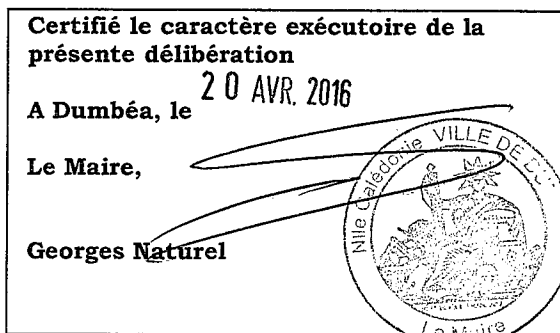
Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical présentée par la société Le Froid, lors de la journée de la Fête de la Ville, le 24 avril 2016.

ARTICLE 2 /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

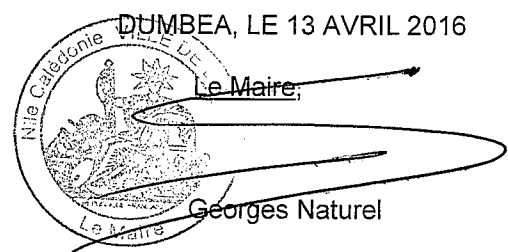
ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 AVRIL 2016

POUR EXTRAIT CONFORME



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DIRECTION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	-	1
GOVERNEMENT NC	-	1
INTERESSEE	-	1